

N° 25_04_30

Service : Finances
CCAS
Réf : CR/JR/FC
Tél. : 0466542662

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 JUIN 2025

Objet : Décisions modificatives aux budgets primitifs 2025

PRESENTS: Madame M.VEYRET, Vice-Présidente, Monsieur M.ROUSTAN, Vice-Président Délégué, Mesdames C.BERARD, L.BOUTEILLER, M.C. PEYRIC, M.J. VEAU-VEYRET, J.VOIRIN, Messieurs A.BIZE, A.BOSSEUR, J.R. MASSON, B. MAZUC, A. REYNAUD,

EXCUSES: Mesdames M.GUYOT, C. MASSAL, H.CAYRIER, Monsieur J.M. SUAU.

Secrétaire de Séance : Madame RIOU Joëlle, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de l'action sociale et des familles;

Vu l'instruction comptable M22;

Vu les budgets primitifs de l'exercice 2025;

Considérant, le besoin de reprendre aux budgets, les résultats d'investissement 2024 des budgets sociaux et médico-sociaux hors CPOM à savoir : le Service d'Aide à Domicile et la Résidence Autonomie les Oliviers. Et d'assurer le fonctionnement des services, il est nécessaire de voter les crédits annexés ci-après, qui se présentent comme suit :

APRES AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les décisions modificatives des budgets, Résidence autonomie les oliviers et Service d'Aide A Domicile (S.A.A.D.) Se répartissant comme suit :

BUDGETS/SERVICES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESIDENCE AUTONOMIE OLIVIERS	/	36 314.43
AIDE A DOMICILE	26 000.00	30 344.29

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Christophe RIVENQ



Votants : 12
Pour : 12 - Unanimité
Contre : 0
Abstentions : 0

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Président du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DECISION MODIFICATIVE

BUDGET : RESIDENCE AUTONOMIE OLIVIERS			INVESTISSEMENT 1		
IMPUTATION	SERVICE	LIBELLE	DEPENSE	RECETTE	OBSERVATION
001/001		Résultat d'investissement reporté		36 314,43	Report à nouveau d'investissement
20/205		Immobilisations incorporelles	10 000		Equipements
21/2145		Construction sur sol d'autrui	5 000		Equipements
21/2183		Matériels de bureau et informatique	5 000		Equipements
21/2184		Mobilier	10 000		Equipements
21/2188		Autres immobilisations corporelles	6 314		Equipements
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			36 314,43	36 314,43	

DECISION MODIFICATIVE

BUDGET : AIDE A DOMICILE

FONCTIONNEMENT 1

IMPUTATION	SERVICE	LIBELLE	DEPENSE	RECETTE	OBSERVATION
016/6132	MAD	Locations immobilières	11 000,00		Location appartement de répit
011/6288	MAD	Autres prestations externes	15 000,00		Autres services extérieurs
018/6459	MAD	Remboursement sur charges de sécurité sociale et prévoyance		43 000,00	exonération cnracl
018/7488	MAD	Autres subventions exceptionnelles		-17 000,00	besoin de financement complémentaire
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			26 000,00	26 000,00	

DECISION MODIFICATIVE

BUDGET : AIDE A DOMICILE

INVESTISSEMENT 1

IMPUTATION	SERVICE	LIBELLE	DEPENSE	RECETTE	OBSERVATION
001/001		Résultat d'investissement reporté		30 344,29	Résultat d'investissement 2024
20/205		Immobilisations incorporelles	5 000,00		Equipements
21/2183		Matériel de bureau et informatique	10 000,00		Equipements
21/2188		Autres immobilisations corporelles	5 000,00		Equipements
003/003		Excedent previsionnel d'investissement	10 344,29		Excedent previsionnel
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			30 344,29	30 344,29	